

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/293 DU 27/03/84
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/16
portant révision de la situation
administrative de Monsieur NZOBADILA
Alexandre, Administrateur des Ser-
vices Administratifs et Financiers
(S.A.F.)/-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

=====

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-
ciers (S.A.F.) ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 79/154 du 4.+.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 5194/MEN.C.A.B.CESC du 23.6.83 déterminant
les équivalences académiques des diplômes ;
(/u la demande de l'intéressé ;

/// E C R E T E :

Mau

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur NZOBADILA Alexandre, Administrateur de 2^e échelon indice 890 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) en service à la Caisse Congolaise d'Amortissement à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>Catégorie B hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A hiérarchie II</u>
- Titulaire du diplôme de l'Ecole des Finances et Banques d'Etat de l'URSS, est intégré et nommé Agent Spécial Principal Stagiaire indice 420 pour compter du 9.7.71 (arrêté n° 4636/MT.DGT.DG.LPE du 4.11.71).	- Titulaire du diplôme de l'Ecole des Finances et Banques d'Etat de l'URSS, est intégré et nommé Attaché Stagiaire indice 530 pour compter du 9.7.71.
<u>Catégorie B hiérarchie I</u>	- Titularisé et nommé au 1 ^{er} échelon indice 570 pour compter du 9.7.72.
- Titulaire du diplôme de l'Ecole des Finances et Banques d'Etat de l'URSS est provisoirement reclassé et nommé Comptable Principal Stagiaire indice 470 pour compter du 16.5.72 Acc = 10 mois 7 jours/ (arrêté n° 4812/MJT.DGT.DG.LPE du 11.10.72).	- Promu au 2 ^e échelon indice 630 pour compter du 9.7.74
- Titularisé et nommé Agent Spécial Principal de 1 ^{er} échelon indice 530 pour compter du 9.7.72. (arrêté n° 5616/MJT.DGT.DCGPCE du 23.10.73).	- Promu au 3 ^e échelon indice 750 pour compter du 9.7.76.
- Promu au 2 ^e échelon indice 580 pour compter du 9.7.74 (arrêté n° 4149/MJT.DGT.DCGPCE du 22.7.74).	- Promu au 4 ^e échelon indice 810 pour compter du 9.7.78.
- Promu au 3 ^e échelon indice 700 pour compter du 9.7.76 (arrêté n° 6588/MJT.DGT.DCGPCE du 13.10.76).	- Promu au 5 ^e échelon indice 880 pour compter du 9.7.80.
- Promu au 4 ^e échelon indice 760 pour compter du 9.7.78 (arrêté n° 3792/MJT.DGT.DGTFP.DFP du 25.4.80).	- Promu au 6 ^e échelon indice 940 pour compter du 9.1.83.
- Promu au 5 ^e échelon indice 820 pour compter du 9.7.80 (arrêté n° 204/MTFS.DGTTFP.DFP du 23.1.81).	
- Promu au 6 ^e échelon indice 860 pour compter du 9.1.83 (arrêté n° 5195/MTFS.DGTTFP.DFP du 23.6.83).	
<u>Catégorie A hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A hiérarchie I</u>
- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Option Carrières Financières et Bancaires délivré par l'Université de Rennes (FRANCE), est reclassé et nommé Administrateur de 2 ^e échelon indice 890 pour compter du 2.1.84 (décret n° 82/224/MTFS.DGTTFP.DFP du 9.3.82).	- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Option : Carrières Financières et Bancaires, délivré par l'Université de Rennes (FRANCE), est reclassé et nommé Administrateur de 3 ^e échelon indice 1010 pour compter du 2.1.84.

X

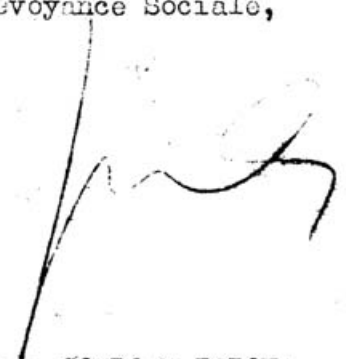
M. M. M.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 MARS 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA


Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP.DFF..... 3
DGE..... 3
DCF..... 2
CCA..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1.-
SGCM/BC..... 2

X